



**COMMUNE DE VAAS**  
**(Sarthe)**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 12 mai 2023  
Affichée le : 12 mai 2023

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 23 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

**Présents :** Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Marie-Agnès CAYRON, Clément HERIN, Céline HOUR, Didier SURUT, Siebe POSTMA, Laurent Blin, Nadia GOUSSIN, Magali MARTINEAU, Frédéric BUZANCE, Franck Lelong, Alexandre LE BONHOMME, Morgane RAGNEAU, Jean-Philippe COLAS et Sonia GIROLLET.

**Absents excusés :** Emilie Chaigneau, Sébastien Bodard et Vanessa MARTINEAU

**Pouvoirs :** Emilie CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Goussin,

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de Séance :** Mr Le Bonhomme

|   |
|---|
| Conseillers en exercice : 19<br>Présents : 16<br>Pouvoirs : 1<br>Votants : 17 |
|---|

Ordre du jour :

- Marché de la construction des ateliers municipaux, attribution du lot 3 ;
- ENEDIS : redevance d'occupation du domaine public 2023 ;
- Désignation d'un référent déontologue ;
- Urbanisme ;
- Questions diverses.

➤ **Mme Leviau demande à l'assemblée si elle peut rajouter à l'ordre du jour le point suivant :**

- **Effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue de la Gare ;**

*Avis du conseil : Le conseil approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour*

➤ **Mme Leviau informe l'assemblée qu'elle souhaite ajourner à l'ordre du jour le sujet suivant :**

- Marché de la construction des ateliers municipaux, attribution du lot 3 ; En effet le devis attendu n'a pas pu être délivré par l'entreprise sollicitée. Elle ne sera en mesure de le présenter qu'en juin.

➤ **Approbation du PV du conseil municipal du 25 avril 2023 :**

*Avis du conseil : Le conseil approuve le PV du 25 avril 2023*

➤ **ENEDIS : redevance d'occupation du domaine public**

Conformément aux articles L2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2023, elle s'élève à 234€ selon le calcul fixé par le décret.

*Avis du conseil : Le conseil accepte la redevance*

**Délibération n° 01/2023-05-23**  
**ENEDIS : occupation du domaine public 2023**

Vu l'article R2333-105 du CGCT ;

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Accepte la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité sur la commune de Vaas pour l'année 2023 à hauteur de 234€.**

➤ **Désignation d'un référent déontologue ;**

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l' élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l' élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, le référent déontologue doit être désigné au 1er juin 2023. Il est désigné par le conseil municipal. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la collectivité auprès de laquelle il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de Vaas. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF72 a entrepris les démarches afin de pouvoir proposer une suggestion. Ainsi Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80€ par dossier.

Il convient de prendre une délibération en ce sens.

*Avis du conseil : Le conseil approuve le choix du déontologue*

|   |            |
|---|------------|
| <b>Délibération n° 02/2023-05-23</b>                              | <b>1/2</b> |
| <b>Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux</b> |            |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Décide de désigner un référent déontologue et de définir les modalités suivantes :**

- **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

**Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».**

**Présentation de Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine  
Il est proposé de désigner Mr Brigant, pour exercer cette mission, pour une durée égale à la fin de mandat.**

**Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.**

- **Article 2 Modalités de saisine du référent**

**Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.**

**Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail [jeanmarie.brigant@gmail.com](mailto:jeanmarie.brigant@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante Mr le Référent déontologue Mairie de Vaas, 37 rue Anatole Carré 72 500 VAAS,**

**Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».**

**Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.**

**Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.**

- **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

**Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.**

**Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.**

- **Article 4 Moyens mis à disposition**

**Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un bureau isolé avec accès internet.**

➤ **Effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue de la Gare :**

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe de réalisation d'une opération de dissimulation du réseau aérien électrique et de télécommunication existants rue de la Gare. Suite à l'étude réalisée par le service Réseaux chargé au Département de la Sarthe de la maîtrise d'œuvre de ces travaux, le coût estimatif définitif de ces travaux est de 155 000€ en électricité et 35 000€ pour le génie civil de télécommunication. Conformément à la décision du conseil départemental en date du 8 octobre 2021, le reste à financer par la commune est de 30% soit 46 500€ pour l'électricité. De surcroît conformément à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût pour le génie civil de télécommunication soit 35 000€. Le câblage et la dépose du réseau de télécommunication resteront assurés et financés par les opérateurs.

Pour entériner définitivement cette décision le conseil doit prendre une délibération qui confirme le projet, solliciter le Département, accepter de participer à 30% soit 46 500€ pour l'électricité, accepter de participer à 100% pour le génie civil de la télécommunication, confirmer l'inscription des crédits au budget et autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire. Il convient également de prendre note que le coût de ce projet peut évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation mais aussi que les sommes versées au département ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

*Avis du conseil : Le conseil accepte de participer à hauteur des pourcentages évoqués*

**Délibération n° 03/2023-05-23**  
**Effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue de la Gare**

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;**
- **Sollicite le Département de la Sarthe pour la réalisation de ce projet ;**
- **Accepte de participer à 30% du coût des travaux soit 46 500€ pour l'électricité ;**
- **Accepte de participer à 100% du coût des travaux soit 35 000€ pour le génie civil de télécommunication ;**
- **Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;**
- **Autorise Mme Leviau à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;**
- **Le Conseil prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.**

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

|            |             |                                  |            |
|------------|-------------|----------------------------------|------------|
| 27/04/2023 | PASSE SPORT | 2 PORTILLONS PALISSADE VEDAQUAIS | 1 440,00 € |
|------------|-------------|----------------------------------|------------|

Signature d'un avenant à la convention d'adhésion au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir prolongeant la durée de cette convention. La modification a pour objet la modification de l'article 3 : « La présente convention prend effet à date de la signature et s'achève au 31/12/2023 » en « la présente convention prend effet à sa date de signature et s'achève le 30 juin 2023 »

*Remarques du conseil : RAS*

**URBANISME :**

➤ **- Déclarations d'Intention d'Aliéner :**

- Reçue en mairie le 12 mai 2023 :  
Parcelle AD 144 (1a57ca) sise 4 rue des Bleuets,  
Bien évalué à 125 000€

Avis du conseil municipal :

Le conseil  
ne souhaite pas exercer son droit de préemption



**URBANISME pour information :**

**Le 10 Mars 2023**

**COMMUNAUTE DE COMMUNE** a déposé une déclaration préalable pour la réhabilitation de deux anciens logements en studios « LOIRECOPARK 1 », cadastré L0 n°693

DP 072 364 23 Z0015 – **Avis défavorable en date du 07/04/2023**

**Le 20 Mars 2023**

**MAITRE MALEVAL** a déposé une demande de CUB pour la construction d'un local artisanal de 500m2 avec pose de panneaux photovoltaïques « ROINEAU », cadastré ZP0 n°51

CUB 072 364 23 Z0020 – **En cours d'instruction**

---

**Le 03 Avril 2023**

**DARRAGON Jean-Fabrice** a déposé une déclaration préalable pour la fermeture de la vitrine et l'ouverture d'une fenêtre + enduit à la chaux « 16 rue Anatole carré », cadastré AC n°164

DP 072 364 23 Z0017 – **Avis favorable en date du 10/05/2023**

---

**Le 03 Avril 2023**

**FOUQUET Christophe** a déposé un permis de construire pour la construction d'un garage et un carport « 11 Rue Alexis Heurteloup-Le Bourg », cadastré AC n°111 -1121 113

PC 072 364 23 Z0002 – **En cours d'instruction**

---

**Le 02 Mai 2023**

**COMMUNAUTE DE COMMUNE** a déposé un permis de construire pour la réhabilitation de deux anciens logements en studios « LOIRECOPARK 1 », cadastré LO n°693

PC 072 364 23 Z0004 – **En cours d'instruction**

---

**Le 05 Mai 2023**

**COTTUN Nicolas** a déposé une déclaration préalable pour la transformation d'un garage en habitation « 30 rue du Port Liberge », cadastré AH n°93

DP 072 364 23 Z0018 – **En cours d'instruction**

---

**Le 09 Mai 2023**

**GROUPE VERLAINE** a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « Près de la Ronce », cadastré ZS n°05

DP 072 364 23 Z0019 – **En cours d'instruction**

---

**Le 15 Mai 2023**

**CHARON ERIC** a déposé un permis de construire pour la construction d'un garage « Le Carrefour », cadastré ZH n°169

PC 072 364 23 Z0005 – **En cours d'instruction**

---

**Le 19 Mai 2023**

**LANGEVIN LIONEL** a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'un portail et d'une clôture « 7 rue de la cité », cadastré AC n°245

DP 072 364 23 Z0020 – **En cours d'instruction**

---

**Le 19 Mai 2023**

**LANGEVIN LIONEL** a déposé une déclaration préalable pour le changement de fenêtres et porte de son garage « 7 rue de la cité », cadastré AC n°245

DP 072 364 23 Z0021 – **En cours d'instruction**

---

**Le 19 Mai 2023**

**LANGEVIN LIONEL** a déposé une déclaration préalable pour le changement de porte et l'installation de volets roulants de la maison « 7 rue de la cité », cadastré AC n°245

DP 072 364 23 Z0022 – **En cours d'instruction**

---

**➤ Informations diverses :**

- 22/07 FestiLoir à Vaas pour l'inauguration de la 20<sup>ième</sup> édition
- 02/06 visite du site KERSIA à 14h
- 05/06 fermeture de la VC 7 pour les travaux de la déviation
- Début juin départ des travaux de la gare
- 20/06 visite de l'Assemblée Nationale par le CMJ ainsi que la classe de CM1/CM2. Ils visiteront le matin puis pique-niquerons, l'après-midi ils feront un tour en bateau-mouche. Le budget de 500€ ciblé pour le CMJ servira à cette occasion.
- Mr Postma informe le conseil qu'en 2025 le compostage sera obligatoire : ainssi pour réduire le volume des déchets, le compostage deviendra une obligation.
- Il est de nouveau évoqué le dépôt d'ordures sauvage, certaines personnes ont été identifiées.

Séance levée à : 21h15

Prochains conseils : 13 juin, 4 juillet, 5 septembre, 10 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2023.